

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 6

3 janvier 2009

SOMMAIRE

Alarm Concept S.A.	262	Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.	286
Analix Luxembourg S.A.	254	IPANEMA Capital Holding S.A.	263
Analix SA	254	LBPOL City S.à r.l.	257
Bardak S.à.r.l.	251	LBPOL IV (Lux) S.à.r.l.	262
Baskerville S.A.	266	LBPOL William II S.à.r.l.	257
BCW Investment S.A.	251	Lorupe Holding S.A.	260
BRE/Europe 2 S.à r.l.	256	Luxtrid S.A.	251
BRE/Europe 2 S.à r.l.	256	Maralgui S.à r.l.	288
BRE/Europe 2 S.à r.l.	255	Masters & Loisirs	258
BRE/Europe 2 S.à r.l.	255	MDC Holdco S.à r.l.	280
Canama S.A.	252	Medius	276
Chapiteaux Thill S.A.	253	Mitor S.A.	252
C. i. 2 SA	256	Moeblerry S.A.	253
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	243	Moventum Plus Aktiv	243
Compagnie Financière de Guerande S.A.	251	N.H. Holding S.A.	258
Conafex Holdings	287	Redlux International S.A.	261
Dam Treuhand-und Unternehmensberatungs-Gesellschaft	251	RegEnergys Finance (Luxembourg) S.à r.l.	270
Distribution Technique S.A.	253	Salp Europe S.A.	242
Drinks Import Export S.A.	259	Savrow Holdings S.A.	244
European CCTV Distribution S.A.	244	Securus International (Lux) S.A.	244
European CCTV Distribution S.A.	246	Serafim Holding S.A.	258
Financière de Beaufort S.A.	244	Sirius B Investment S.A.	244
Frazil S.A.	242	Snack Royal Grillades S.à r.l.	254
G.E.S. Gestion Événement & Spectacle, Event & Show Management S.A.	253	Société de Participations Innofi S.A.	261
GE UK Financing (Luxembourg) S.à r.l. ..	259	Société Générale Bank & Trust	286
Goodrich TMM Luxembourg B.V.	260	Somaco S.A.	252
Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l.	263	Steel Finance S.A.	287
Impax Solargen S.à r.l.	255	Villeurbanne PropCo S.à r.l.	286
International Proprieties S. A.	269	Vivinvest SA	254
Intfideco	242	Whitehall European RE 3 S.à r.l.	250
		Ynos Invest S.A.	252
		Zoliborz Finance (Lux) S.à r.l.	285

Intfideco, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 24.884.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 8 décembre 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 2009 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009000772/795/19.

Frazil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.908.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 décembre 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 2009 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009000775/795/18.

Salp Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 71.694.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 janvier 2009 à 09.00 au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Décharge à donner au commissaire aux comptes démissionnaire.
- b. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008155742/1066/14.

Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der MOVENTUM PLUS AKTIV ein, die am 12. Januar 2009 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 30. September 2008
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit der Mehrheit der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008156718/755/21.

COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 janvier 2009 à 11 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, suppression de la valeur nominale des 20.000.000 actions représentatives du capital social.
2. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, changement de la monnaie d'expression du capital social de Dollars US en Euros et détermination du capital social en sa nouvelle expression par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008.
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives en vue de l'échange des titres de la Société et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
5. Rachat d'actions propres - autorisation au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008: conversion de Dollars US en Euros au cours de change moyen du 31 décembre 2008 du montant global et des prix minimum et maximum auxquels pourront être rachetées de nouvelles actions COFI jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, Luxembourg

Suisse: PKB PRIVATBANK A.G., Lugano

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Toute résolution extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, l'assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première assemblée extraordinaire n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant

l'assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde assemblée générale extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008152600/39.

Financière de Beaufort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 23 janvier 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008156642/755/18.

Savrow Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 33.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 121.839.

Le bilan au 5 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008159174/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07819. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

European CCTV Distribution S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 114.438.

Sirius B Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 136.175.

Securus International (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 113.444.

PROJET DE FUSION DU 10 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

I. Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROPEAN CCTV DISTRIBUTION S.A., (ci-après la "Société Absorbante"), établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 114438, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 11 mai 2006.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

* en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2640 du 19 novembre 2007, et

* en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par le Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2008. La société sub. I est appelée ci-après la " Société Absorbante ".

II. Monsieur Jean-Luc JOURDAN, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société anonyme SIRIUS B INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 136175, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 12 mars 2008.

III. Monsieur Jean-Luc JOURDAN, préqualifié, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme SECURUS INTERNATIONAL (LUX) S.A., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 113444, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 7 avril 2006,

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par le Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2008.

Des copies desdits pouvoirs donnés par les conseils d'administration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Les sociétés sub II) et III) sont ci-après collectivement dénommées les "Sociétés Absorbées".

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ci-après collectivement dénommées les "Parties à la Fusion".

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les Conseils d'Administration de Parties à la Fusion ont approuvé en date du 11 novembre 2008 le projet de fusion entre EUROPEAN CCTV DISTRIBUTION S.A., SIRIUS B INVESTMENT S.A. et SECURUS INTERNATIONAL (LUX) S.A..

La Société absorbante, titulaire de 100% des actions de chacune des Sociétés Absorbées, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271(1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

1. EUROPEAN CCTV DISTRIBUTION S.A. entend fusionner avec les sociétés SIRIUS B INVESTMENT S.A. et SECURUS INTERNATIONAL (LUX) S.A. par absorption de ces dernières.

2. La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 31 octobre 2008, sous réserve des droits des tiers.

3. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des Parties à la Fusion, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

4. La fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Les actionnaires de la Société Absorbante sont en droit de prendre connaissance au siège social, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

- le projet de fusion,
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des Parties à la Fusion, et
- un état comptable arrêté au 31 octobre 2008.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale des Sociétés Absorbées la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes des Sociétés Absorbées prennent fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

9. La Société Absorbante accomplira toutes les formalités, y comprises les publications prescrites par la loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant au transfert des actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante.

10. Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai prescrit par la loi au siège social de la Société Absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2008. Relation GRE/2008/5061.- Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. Schlink

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 2008.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2008159104/231/99.

(080191456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

European CCTV Distribution S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 114.438.

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "EUROPEAN CCTV DISTRIBUTION S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 114438, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 11 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2640 du 19 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, juriste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

2. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

3. Nominations statutaires.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "EUROPEAN CCTV DISTRIBUTION S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril à 15.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs Madame Madeleine SIMEON et Messieurs Jean-Marie BONDIOLI et Jean-Luc JOURDAN et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - NOWANKIEWICZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2008. Relation GRE/2008/5060. - Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008159105/231/228.

(080191067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Whitehall European RE 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.443.475,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.335.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2005, acte publié au Mémorial C, n^o 1430 du 21 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008154783/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02623. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

**BCW Investment S.A., Société Anonyme,
(anc. Compagnie Financière de Guerande S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 86.801.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.
24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008153212/1429/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07449. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Dam Treuhand-und Unternehmensberatungs-Gesellschaft, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 14.058.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008155277/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03245. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Bardak S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 129.572.

Le bilan au 30.06.08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008155291/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07693. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Luxtrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 105.705.

Le bilan au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour la société
Rudy PARIDAENS
Administrateur

Référence de publication: 2008155292/1707/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02345. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Mitor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 43.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2008155064/231/14.

(080183564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Ynos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.
R.C.S. Luxembourg B 113.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2008155063/231/14.

(080183557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Somaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 11.808.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Dezember 2008.

Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Jean SECKLER
Notar

Référence de publication: 2008155062/231/14.

(080183507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Canama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 103.188.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
11.12.2008.

Référence de publication: 2008155099/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2008, réf. DSO-CX00056. - Reçu 24,0 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080183172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

G.E.S. Gestion Evénement & Spectacle, Event & Show Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 67.237.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008155260/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04335. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Chapiteaux Thill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 51.209.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008155252/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04338. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Distribution Technique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 10, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 49.069.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008155259/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04337. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Moablerry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 100.934.

Le bilan au 30.06.08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008155290/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07680. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Vivinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 114.590.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008155264/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04333. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Analix Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 99.933.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008155262/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04331. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Analix SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 99.935.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008155265/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04334. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Snack Royal Grillades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 25, place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 82.821.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008155293/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03113. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

BRE/Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.375.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 13 juillet 2003.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008155271/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04725. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

BRE/Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.375.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 13 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008155267/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04722. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Impax Solargen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.155.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mr Charles MEYER, de son poste de Gérant B de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant B de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

- Mr Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008154886/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03326. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

BRE/Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.375.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 13 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008155269/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04723. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

BRE/Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.375.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2082 du 13 juillet 2003.

Le comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008155270/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04724. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

C. i. 2 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 82.025.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 21 octobre 2008

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 21 octobre 2008 que M. Felix Laplume a démissionné de ses fonctions de délégué à la gestion journalière et de Président du conseil d'Administration. M. Laplume continuera à exercer le mandat d'administrateur du groupe B sans être en charge de la gestion journalière.

Mme Yvette Pepin, administratrice, née le 9 mars 1964 à Luxembourg, demeurant à L-6962 Senningen, 15B, rue de la Montagne, est nommée Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. Felix Laplume. La gestion journalière est déléguée à Mme Pepin avec pouvoir d'engager la société avec la co-signature obligatoire d'un autre administrateur du groupe B. Mme Yvette Pepin est le seul membre du conseil d'administration à être en charge de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008154989/728/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

LBPOL City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.903.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 août 2008:

- Monsieur Benoit Bauduin, administrateur de société né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société.

Depuis le 29 août 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de société, né le 30 avril 1961 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume Uni).

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/08.

Pour extrait conforme

LBPOL City S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008155342/8223/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04667. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080183107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

LBPOL William II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 136.225,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.517.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 27 mai 2008 entre LBREP II Europe S.à.r.l., Sicar et LBREP III Europe S.à.r.l., Sicar que les 34.261 parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale d'un (1.-) Euro chacune représentant 25.15% du capital de la Société sont détenues depuis cette date par LBREP III Europe S.à.r.l., Sicar.

A compter du 27 mai 2008, les 136.225 parts sociales ordinaires de la Société sont détenues comme suit:

LBREP II Europe S.à.r.l., Sicar:

101.964 parts sociales ordinaires de classe A

LBREP III Europe S.à.r.l., Sicar:

34.261 parts sociales ordinaires de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/10/08.

Pour extrait conforme

LBPOL William II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008155339/8223/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04662. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080183116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Masters & Loisirs, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 116.706.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008155294/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01365. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Serafim Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.697.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 novembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Johan Michael TILANDER, administrateur de sociétés, demeurant au 16, Grahamsvägen, 17446 Syndbyberg, Suède;

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008155367/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03739A. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

N.H. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 66.543.

Par la présente, je soussigné Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité anonyme MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme NH HOLDING SA, constituée par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 septembre 1998, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B66.543.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

MGI FISOGEST SARL

Nico HANSEN

Gérant

Référence de publication: 2008154988/1218/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01910. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Drinks Import Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 135.852.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2008

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission du poste d'administrateur unique:

Monsieur André DEHOTTAY, demeurant à 12, rue des Tchènes à B-4950 SOURBRODT.

La démission est effective à partir de ce jour.

2) Est nommé en remplacement à partir de ce jour (jusqu'à l'assemblée générale de 2013) au poste d'administrateur unique:

Monsieur Orhan CAYIR, salarié, né le 10.19.1971 à Avanos (Turquie), demeurant à 9, Sur les Joncs à B-4800 LAMBERMONT, ayant tous pouvoirs pour engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

A. DEHOTTAY / O. CAYIR / J.-L. LOUIS.

Référence de publication: 2008155088/1750/19.

Enregistré à Diekirch, le 28 octobre 2008, réf. DSO-CV00254. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080183218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

GE UK Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.200,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 67.038.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique GE Hungary Ipari és Kereskedelmi Zártkörűen Működő Részvénytársaság, une société hongroise à responsabilité limitée, enregistrée au registre de commerce de Hongrie sous le n° 01-10-040970 ayant son siège social au 77, Váci út, 1340 Budapest, Hongrie, (l'associé unique) du 13 mai 2008, que la société GE UK FINANCING (Luxembourg) S.à r.l. (la société), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.038 que les contrats de:

- Monsieur Roeland Pels, Gérant,
- Monsieur Saadat Mahmood, Gérant,
- Monsieur Boris Eric Pierre Henry, Gérant,
- Monsieur Robert E. Malitz, Gérant,
- Monsieur Gaurav Agrawal, Gérant

ont été renouvelés le 13 mai 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009, et que:

- Monsieur Mark Andrews a été révoqué en tant que gérant de la société;
- Monsieur Fraser Kochan a été révoqué en tant que gérant de la société avec effet au 29 août 2007, et que

- Monsieur Thomas Lafargue, né le 11 juillet 1976 à Paris, France, résidant à 5, rue aux Saussaies des Dames; 57950 Montigny-les-Metz, France et,

- Monsieur Ernst Frederik Kraaij, né le 11 novembre 1967 à Harpel, Liberia, résidant à Isaac da Costalaan 15, 1401 BG Bussum, Pays-Bas

ont été nommés comme gérant de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE UK FINANCING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008154968/2460/35.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07514. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Lorupe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 116.961.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte à l'unanimité à la date de ce jour la démission de:

* Madame Diana LODOMEZ, demeurant 23, chemin du Raideu à B-4960 MALMEDY du poste d'administrateur et d'administrateur délégué

* Monsieur Yannick RUTH, demeurant à 23, chemin du Raideu à B-4960 MALMEDY du poste d'administrateur

* Monsieur Henri PETERS, demeurant à 11, rue Neuve à B-4690 BASSENGE du poste d'administrateur

* Madame Lisette BRUGGEN, demeurant à 70, rue Cockroux à B-4680 OUPEYE du poste de commissaire.

L'assemblée nomme en remplacement:

- Monsieur Jean-Luc LOUIS, né le 06.11.1957 à Luluabourg (Congo), demeurant à 17, chemin des Patars, B-4163 ANTHISNES au poste d'administrateur

- Madame Séverine PETERS, née le 14.01.1985 à Liège (B), demeurant à 55, rue Haute à B-4690 BASSENGE au poste d'administrateur

- Madame Caroline PETERS, née le 21.01.1982 à Liège (B), demeurant à 34, rue Belle Fleur à B-4602 CHERATTE au poste d'administrateur

- Monsieur Henri PETERS, né le 16.12.1956 à Rocourt (B), demeurant à 11, rue Neuve à B-4690 BASSENGE au poste de commissaire.

Les administrateurs et le commissaire sont nommés pour terminer le mandat des administrateurs et du commissaire sortant. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2012.

H. PETERS / L. BRUGGEN / Y. RUTH

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008155091/1750/30.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080183207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Goodrich TMM Luxembourg B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège de direction effectif: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 83.441.

Parts sociales

L'associé unique de la Société détenant les 500 (cinq cents) parts sociales représentatives du capital social de la société Goodrich TMM Luxembourg B.V. est, depuis l'établissement de la Société à Luxembourg, Hej Holding Inc., une Incorporation Company, existant sous les lois de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal lieu d'activité au Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte NC 28217-4578, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée dans le registre des sociétés de Delaware sous le numéro 2973775.

Depuis la constitution, et vue l'omission de publication initiale de Hej Holding Inc. en tant qu'associé unique de la Société, les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

Hej Holding Inc. 500 (cinq cents) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Goodrich TMM Luxembourg B.V.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154875/6565/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04729. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Société de Participations Innofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 81.786.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 septembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

- Monsieur Bernard BONTOUX, administrateur de sociétés, demeurant chemin du Creux du Chable, CH-1172 Bougy-Villars;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008154879/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01704. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Redlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 107.349.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 21 novembre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux comptes et les administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.125 de son poste de Commissaire aux comptes.

- Madame Catherine Guffanti, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Claudine Boulain, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à Jajce (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008157222/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Alarm Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 117.978.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 août 2008

Le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Est désigné administrateur-délégué, Monsieur Jean-Luc LOUIS, né le 06.11.1957 à Luluabourg (Congo) demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163 ANTHISNES, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.
Jean-Luc LOUIS / Séverine PETERS / Caroline PETERS.

Référence de publication: 2008155089/1750/15.

Enregistré à Diekirch, le 28 octobre 2008, réf. DSO-CV00255. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080183214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

LBPOL IV (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 934.650,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.170.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 août 2008:

- Monsieur Benoit Bauduin, administrateur de société né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société.

Depuis le 29 août 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

Monsieur Michael Tsoulios, administrateur de société, né le 30 avril 1961 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume Uni).

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/08.

Pour extrait conforme
LBPOL IV (Lux) S. à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008155348/8223/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 96.818.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 3/12/2008.
TMF Corporate Services S.A.
Signatures
Polyxeni Kotoula
Manager

Référence de publication: 2008155251/805/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04106. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

IPANEMA Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 143.437.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Jean Nicolas WEBER, comptable, geboren am 17. Mai 1950 in Wiltz, mit beruflicher Anschrift in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art.1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: "IPANEMA Capital Holding S.A.".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art.2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art.3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art.4. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten von Beteiligungen in Luxemburger und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Entwicklung solcher Beteiligungen und deren Verkauf. Die Gesellschaft kann Beteiligungen in einer oder mehreren Kommanditgesellschaften (société en commandite simple) halten und als Gesellschafter mit beschränkter Haftung oder als Geschäftsführer dieser Gesellschaften agieren.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 32.000,- (zweiunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 320 (dreihundertzwanzig) Aktien mit einem Nominalwert von EUR 100,- (einhundert Euro) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann außerdem jedwelder Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen

der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art.11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäß abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder außerordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. (fünfzehnten) des Monats Mai um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2009.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf EUR 1.500,- (eintausendfünfhundert Euro).

Kapitalzeichnung

Die gesamten dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden durch Herrn Jean WEBER, vorgeannt, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiunddreißigtausend Euro (EUR 32.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Family Trust Management Europe S.A., mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, RCS B 111.194, welche Herrn Johannes MAGAR, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, als ständigen Vertreter bestimmt.

Sie kann Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

FIDU-CONCEPT S.à r.l., mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, RCS Luxemburg B 38.136.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.
 Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.
 Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Kompartent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.
 Gezeichnet: Jean Nicolas Weber, Paul Bettingen.
 Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} décembre 2008, LAC/2008/48155. Reçu à 0,50%: cent soixante euros.
 Le Receveur (signé): Francis Sandt.
 Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Senningerberg, den 5. Dezember 2008. Paul BETTINGEN.
 Référence de publication: 2008156294/202/157.
 (080185211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Baskerville S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
 R.C.S. Luxembourg B 143.474.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "HALLENCIA HOLDING-SPF", une société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 5 décembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "Baskerville S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,- EUR) qui sera représenté par mille cinq cent mille (1.500) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura en 2010.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) actions sont souscrites par la société "HALLENCIA HOLDING-SPF", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à cinq mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Axelle Remiche, née le 16 avril 1973 à Arlon, employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

3) Madame Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain Geurts, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

"A & C Management Services S.à r.l.", avec siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 127 330).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2008. Relation: EAC/2008/14980. Reçu deux mille cinq cents Euros (500.000.- à 0,5 % = 2.500,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 DEC 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008156984/239/180.

(080185960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

International Proprieties S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.336.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 octobre 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Madame Sandrine DURANTE née le 14 novembre 1972 à Villerupt en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Stefano DE MEO né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg des ses fonctions d'administrateur et président;

* Monsieur Vincent THILL né le 4 mars 1971 en Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg des ses fonctions d'administrateur.

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat:

* Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck demeurant 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, administrateur;

* Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, née le 11 avril 1962 à Luxembourg demeurant 5, rue des Champs, L-3332 Fennange, administrateur;

* Monsieur Matthieu Ferretti, comptable, né le 1^{er} janvier 1984 à Metz demeurant 23, rue Dideschpont L-3622 Kayl, administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30.06.2010.

- D'accepter la démission de la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à.r.l. en qualité de commissaire et décide de nommer la société RAMLUX S.A. ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30.06.2010.

- De transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 5, rue C. M. Spoo, L-2546 Luxembourg vers le 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL PROPRIETIES S. A.

Signature

Référence de publication: 2008154937/24/36.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03206. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

RegEnergys Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.455.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Luxembourg "REGENERSYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.", established and having its registered office in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 140680,

duly represented by the joint signature of one director of class A and one director of class B, namely:

- Mr Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, and

- Mr Johan SMITS, director, residing in CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, Chemin de la Bistoquette, (Switzerland), here represented by M. Patrick GOLDSCHMIDT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person -holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "RegEnergys Finance (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company") governed by the laws in force and mainly by the modified law of August 10, 1915 concerning trade companies and by the present articles of association.

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twenty thousand US dollars (20,000.- USD) represented by two hundred (200) sharequotas with a par value of one hundred US dollar (100.- USD) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed with managers A and B. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve.

These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2009.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the two hundred (200) sharesquotas have been subscribed by the sole shareholder the company "REGENERSYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twenty-thousand US Dollars (20,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder took the following resolutions:

1. The registered office is established in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period:
 - a) Mr Patrick GOLDSCHMIDT, maitre en sciences économiques, born in Luxembourg, on the 2nd of February 1970, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue, as manager A,
 - b) Mr Nicolaas PRONK, director, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on the 2nd of October 1961, residing in CH-1253 Vandoeuvres, 15, Chemin de la Sapinière (Switzerland), as manager B, and
 - c) Mr Johan SMITS, director, born in Zuilen (The Netherlands), on the 8th of September 1947, residing in CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, Chemin de la Bistoquette (Switzerland), as manager B.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at approximately 15.751,75 EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said representative has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le troisième jour de décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Luxembourg "REGENERSYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.", établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140680,

dûment représentée par la signature conjointe d'un administrateur de classa A et d'un administrateur de classe B, à savoir:

- Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, et
- Monsieur Johan SMITS, directeur, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, Chemin de la Bistoquette, (Suisse), ici représenté par Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formée par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "RegE-nersys Finance (Luxembourg) S.à r.l" (la "Société"), régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille US (20.000,- USD), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux cents (200) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société "REGENERSYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (20.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue, comme gérant A,
 - b) Monsieur Nicolaas PRONK, directeur, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 2 octobre 1961, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, 15, Chemin de la Sapinière (Suisse), comme gérants, et
 - c) Monsieur Johan SMITS, directeur, né à Zuilen (Pays-Bas), le 8 septembre 1947, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette (Suisse), comme gérant B.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 15.751,75 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOLDSCHMIDT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2008. Relation GRE/2008/4968. Reçu soixante dix huit euros et soixante seize cents 15.751,75 à 0,50%= 78,76 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 15 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008157215/231/313.

(080185610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Medius, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 143.452.

—
STATUTS

L'an deux mille huit.

Le trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean Pierre BREHM, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France), le 23 octobre 1920, demeurant au 40, rue du Molkenbronn, F-67380 Lingolsheim (France);

2.- Madame Georgette CARON, administratrice de société, née à Constance (Allemagne), le 18 avril 1948, demeurant au 12, rue des Hironnelles, F-68390 Battenheim (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MEDIUS (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires.

Les actionnaires ont un droit de préemption.

L'actionnaire désirant céder ses actions, doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de trois (3) mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de trois (3) mois sans que le droit de préemption ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la Société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du decujus.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de soixante-sept pour cent (67%) des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion et avec l'accord du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier, courrier électronique, télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Loi applicable

Art. 19. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre BREHM, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Georgette CARON, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Patrick NGUYEN, agent immobilier, né à Mulhouse (France), le 3 février 1951, avec adresse professionnelle au 73, rue de Hollerich, L-1471 Luxembourg;

- Monsieur Jean Pierre BREHM, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France), le 23 octobre 1920, demeurant au 40, rue du Molkenbronn, F-67380 Lingolsheim (France);

- Madame Georgette CARON, administratrice de société, née à Constance (Allemagne), le 18 avril 1948, demeurant au 12, rue des ironnelles, F-68390 Battenheim (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme NAXIS, R.C.S. Luxembourg B 125515, avec siège social au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3. des dispositions transitoires, l'assemblée générale nomme Monsieur Patrick NGUYEN, préqualifié, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la Société.

6.- Le siège social est fixé au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2008. Relation GRE/2008/4957. Reçu cent cinquante cinq euros 31.000 à 0,50%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 15 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008157100/231/240.

(080185604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

MDC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 646.561,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.988.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of the month of November,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of MDC Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed dated 7 December 2007 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C number 250 on 30 January 2008, having a share capital amounting to two hundred fifty-two thousand eight hundred and fifty-six

South African Rand South Africa Rand (ZAR 252,856.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B-134.988. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 22 May 2008, published on Mémorial C, number 1613 on the first of July 2008.

The meeting is declared open at 10.00 a.m with Mr Laurent Forget, private employee, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary M^e Senay Gurel, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The meeting has been convened at this date and time by convening notice sent to each shareholder by registered letter on the eighteenth (18) day of November 2008.

A copy of such convening notices has been given to the board of the meeting.

(ii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the share capital by an amount of up to three hundred ninety-three thousand seven hundred five South Africa Rand (ZAR 393,705.-) so as to raise it from its current amount of two hundred fifty-two thousand eight hundred and fifty-six South Africa Rand (ZAR 252,856.-) to an amount of up to six hundred forty-six thousand five hundred and sixty-one South Africa Rand (ZAR 646,561.-).

2 To issue, together with a share premium in the aggregate amount of up to two million seven hundred five thousand seven hundred and sixty-four point ninety-five South Africa Rand (ZAR 2,705,764.95), up to three hundred ninety-three thousand seven hundred five (393,705) new shares with a nominal value of one South Africa Rand (ZAR 1.-) per share.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by some of the current shareholders of the Company (the "Subscribers") and to accept payment in full for such new shares, each time by a contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

(iii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) It appears from the said attendance list that out of the two hundred fifty-two thousand eight hundred and fifty-six (252,856) shares representing the total capital of the Company, a majority of shareholders in number (247,360 shares) representing at least three quarters of the share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The attendance list signed by the shareholders present at the meeting, the proxies of the shareholders represented, by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer shall remain attached to these minutes.

The Shareholders, each time unanimously, took the following resolutions upon deliberation:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of three hundred ninety-three thousand seven hundred five South Africa Rand (ZAR 393,705.-) so as to raise it from its current amount of two hundred fifty-two thousand eight hundred and fifty-six South Africa Rand (ZAR 252,856.-) to an amount of six hundred forty-six thousand five hundred and sixty-one South Africa Rand (ZAR 646,561.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue, together with a share premium in the aggregate amount of two million seven hundred five thousand seven hundred and sixty-one point ninety-five South Africa Rand (ZAR 2,705,761.95), three hundred ninety-three thousand seven hundred five (393,705) new shares with a nominal value of one South Africa Rand (ZAR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Mr. Laurent Forget, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of (i) Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (EUROPE) L.P., acting through its general partner Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV (EUROPE) LP INC. acting in its turn through its general partner Lehman Brothers Merchant Banking Europe Capital Partners Management LTD, a company incorporated in Guernsey under company number 45954, with registered address located at Polygon Hall, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HL, by virtue of a proxy given on 20 November 2008, (ii) Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV LP, a Delaware limited

partnership, registered under number LP 4203554, acting through its general partner Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV LP, acting in its turn through its general partner Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV L.L.C., with business address located at c/o Lehman Brothers Inc., 399 Park Avenue, New York, New York 10022, USA, by virtue of a proxy given on 20 November 2008, (iii) Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI LP, a Delaware limited partnership, registered under number 4373059, acting through its general partner LB I Group Inc., a Delaware corporation registered under number 0789249, with registered address located at 1013 Centre Road, City of Wilmington 19805, County of New Castle, USA, by virtue of a proxy given on 24 November 2008, (iv) Lehman Brothers Merchant Banking Group VI L.P., a Delaware limited partnership, registered under number LP 4379609, acting through its general partner LB I Group Inc., a Delaware corporation, registered under number 0789249, with registered address located at 1013 Centre Road, City of Wilmington 19805, County of New Castle, USA by virtue of a proxy given on 24 November 2008, (v) LB I Group Inc., a Delaware corporation, registered under number 0789249, with registered address located at 1013 Centre Road, City of Wilmington 19805, County of New Castle, USA, registered under number 0789249, by virtue of a proxy given on 24 November 2008 and (vi) Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI (Europe) L.P., an English limited partnership registered under number LP 12310, acting through its general partner Lehman Brothers Merchant Banking Europe Capital Partners Management Ltd, a company incorporated in Guernsey under company number 45954, with registered address located at Polygon Hall, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HL, by virtue of a proxy given on 20 November 2008 (the "Subscribers"). Said proxies shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscribers for the number of shares mentioned hereafter and to make payment in full for each such new share thus subscribed, with payment of a share premium, by contributions in cash (the "Contributions") for the amounts mentioned hereafter:

Subscribers	Number of shares	Nominal value (ZAR)	Share premium (ZAR)	Contribution (ZAR)
Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (EUROPE) L.P.	269,825	269,825.-	1,854,231.70	2,124,056.70
Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV LP	111,787	111,787.-	768,399.43	880,186.43
Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI LP	1,486	1,486.-	10,215.00	11,701.00
Lehman Brothers Merchant Banking Group VI L.P.	1,928	1,928.-	13,253.06	15,181.06
LB I Group Inc.	2,892	2,892.-	19,879.59	22,771.59
Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI (Europe) L.P.	5,787	5,787.-	39,783.17	45,570.17
TOTAL	393,705	393,705.-	2,705,761.95	3,099,466.95

The Contributions thus represent a contribution in an aggregate amount of three million ninety-nine thousand four hundred sixty-six point ninety-five South African Rand (ZAR 3,099,466.95).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary and the amount of three million ninety-nine thousand four hundred sixty-six point ninety-five South African Rand (ZAR 3,099,466.95) is now at the disposal of the Company.

Thereupon the Shareholders resolved (i) to accept the said subscriptions and payments by the Subscribers, (ii) to allot the three hundred ninety-three thousand seven hundred five (393,705) new shares to the Subscribers as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at six hundred forty-six thousand five hundred and sixty-one South Africa Rand (ZAR 646,561.-) divided into six hundred forty-six thousand five hundred and sixty-one (646,561) shares, with a nominal value of one South African Rand (ZAR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

For the purpose of registration, the amount of ZAR 3,099,466.95 is valued at EUR 241,805.82

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand euros (EUR 3,000).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.30 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six novembre,

Pardevant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés (les "Associés") de la société MDC Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 250 le 30 janvier 2008, ayant un capital social de deux cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six Rand Sud-Africain (ZAR 252.856,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B-134.988. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, numéro 1613 du 1^{er} juillet 2008.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Senay Gurel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter que:

(i) L'assemblée a été convoquée à cette date et heure par convocation envoyée à chaque associée par lettre recommandée le dix-huit (18) novembre 2008.

Une copie de ces convocations a été remise aux membres du bureau de l'assemblée.

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social d'un montant de trois cent quatre-vingt treize mille sept cent cinq Rand Sud-Africain (ZAR 393.705,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six Rand Sud-Africain (ZAR 252.856,-) à un montant de six cent quarante-six mille cinq cent soixante et un Rand Sud-Africain (ZAR 646.561,-).

2 Émission, avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions sept cent cinq mille sept cent soixante-quatre virgule quatre-vingt-quinze Rand Sud-Africain (ZAR 2.705.764,95), jusqu'à trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinq (393.705) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Rand Sud-Africain (ZAR 1,-) par part sociale.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission, par certains associés actuels de la Société (les "Souscripteurs") et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales, chaque fois par un apport en numéraire et constat de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

(iii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que sur deux cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six (252.856) parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société, une majorité des associés en nombre (247.360 parts sociales) représentant au moins trois quart du capital social de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. La liste de présence signée par les associés présents à l'assemblée, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur restera annexée au présent acte.

Après délibération, l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt treize mille sept cent cinq Rand Sud-Africain (ZAR 393.705,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six Rand Sud-Africain (ZAR 252.856,-) à six cent quarante-six mille cinq cent soixante et un Rand Sud-Africain (ZAR 646.561,-).

Deuxième résolution

Les associés ont décidé d'émettre, avec une prime d'émission pour un montant total de deux millions sept cent cinq mille sept cent soixante et un virgule quatre-vingt-quinze Rand Sud-Africain (ZAR 2.705.761,95), trois cent quatre-vingt treize mille sept cent cinq (393.705) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Rand Sud-Africain (ZAR 1,-) par part sociale ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à compter du jour de la décision des associés décidant l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Laurent Forget, susmentionné, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de (i) Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (EUROPE) L.P., agissant par son gérant Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV (EUROPE) LP INC. agissant à son tour par son gérant Lehman Brothers Merchant Banking Europe Capital Partners Management LTD, une société constituée à Guernsey sous le numéro 45954, avec son siège social à Polygon Hall, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HL, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2008, (ii) Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV LP, un limited partnership du Delaware, enregistré sous le numéro LP 4203554, agissant par son associé commandité Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV LP Inc., agissant lui-même par son associé commandité Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV L.L.C., avec siège social au c/o Lehman Brothers Inc., 399 Park Avenue, New York, New York 10022, U.S.A, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2008, (iii) Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI LP, un limited partnership du Delaware, immatriculé sous le numéro 4373059, agissant par son associé commandité LB I Group Inc., une société du Delaware immatriculée sous le numéro 0789249 avec siège social au 1013 Centre Road, City of Wilmington 19805, County of New Castle, États-Unis, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2008, (iv) Lehman Brothers Merchant Banking Group VI L.P., un limited partnership du Delaware, immatriculé sous le numéro LP 4379609, agissant par son associé commandité LB I Group Inc., une société du Delaware immatriculée sous le numéro 0789249 avec siège social au 1013 Centre Road, City of Wilmington 19805, County of New Castle, États-Unis, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2008, (v) LBI Group Inc. une société du Delaware immatriculée sous le numéro 0789249 avec siège social au 1013 Centre Road, City of Wilmington 19805, County of New Castle, États-Unis, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2008 et (vi) Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI (Europe) L.P., un limited partnership de droit anglais, immatriculé sous le numéro LP 12310, agissant par son gérant Lehman Brothers Merchant Banking Europe Capital Partners Management Ltd, une société constituée à Guernesey sous le numéro 45954, ayant son siège social à Polygon Hall, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernesey, GY1 4HL, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2008 (les "Souscripteurs"). Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte des Souscripteurs le nombre de parts sociales mentionné ci-après et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales ainsi souscrites, avec paiement d'une prime d'émission, par des apports en numéraire (les "Apports"), dans les montants indiqués ci-après:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Valeur nominale (ZAR)	Prime d'émission (ZAR)	Apport (ZAR)
Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (EUROPE) L.P.	269.825	269.825,-	1.854.231,70	2.124.056,70
Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV LP	111.787	111.787,-	768.399,43	880.186,43
Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI LP	1.486	1.486,-	10.215,00	11.701,00
Lehman Brothers Merchant Banking Group VI L.P.	1.928	1.928,-	13.253,06	15.181,06
LB I Group Inc.	2.892	2.892,-	19.879,59	22.771,59
Lehman Brothers Merchant Banking Capital Partners VI (Europe) L.P.	5.787	5.787,-	39.783,17	45.570,17
TOTAL	393.705	393.705,-	2.705.761,95	3.099.466,95

Les Apports représentent ainsi un apport d'un montant total de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-six virgule quatre-vingt-quinze Rand Sud-Africain (ZAR 3.099.466,95).

Preuve de tels paiements a été fournie au notaire instrumentant et le montant de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-six virgule quatre-vingt-quinze Rand Sud-Africain (ZAR 3.099.466,95) est à présent à la disposition de la Société.

Ensuite les Associés ont décidé (i) d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements par les Souscripteurs, (ii) d'allouer les trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinq (393.705) nouvelles parts sociales aux Souscripteurs tel que mentionné ci-dessus et (iii) de constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital social (premier paragraphe).** Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent quarante-six mille cinq cent soixante et un Rand Sud-Africain (ZAR 646.561,-) divisé en six cent quarante-six mille cinq cent soixante et une (646.561) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Rand Sud-Africain (ZAR 1,-) chacune, toutes étant intégralement libérées."

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de ZAR 3.099.466,95 est estimé à EUR 241.805,82

Les frais, dépenses, honoraires et charges qui incombent à la Société des suites de l'augmentation de capital susmentionnée sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: L. Forget, S. Gurel, M. Müller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2008. LAC/2008/48089. Reçu à 0,50%: mille cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante et onze cents (EUR 1.198,71).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008157019/220/258.

(080186092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Zoliborz Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.666.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 août 2008:

- Monsieur Benoit Bauduin, administrateur de société né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société.

Depuis le 29 août 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de société, né le 30 avril 1961 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume Uni).

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/08.

Pour extrait conforme

Zoliborz Finance (Lux) S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008155345/8223/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04673. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mai 2008

Première résolution (point 1, 2 et 3 de l'ordre du jour)

Le mandat du Réviseur d'entreprise étant arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2007, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat du Réviseur d'entreprise de ERNST & YOUNG, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 MUNSBACH, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, pour une nouvelle période de un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

René DALVIT

Secrétaire du conseil d'administration

Référence de publication: 2008154982/45/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Villeurbanne PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.)

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.783.

EXTRAIT

En date du 21 octobre 2008, la société Invista European RE Villeurbanne Holdco S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118700, a cédé l'intégralité des parts sociales de la société Villeurbanne PropCo S.à.r.l. (anciennement Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à.r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 512.500,-, ayant désormais son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118783 (la "Société"), à la société TMW Pramerica Property Investment GmbH, une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit allemand, ayant son siège social au 1, Wittelsbacherplatz, D-80333 Munich (Allemagne), immatriculée au registre du commerce du Tribunal de première instance de Munich sous le numéro B149356.

Suite à cette cession, l'entière du capital social de la Société est détenue par TMW Pramerica Property Investment GmbH, précitée.

Pour Villeurbanne PropCo S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008155360/267/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03116. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Steel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.775.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 21 novembre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux comptes et les administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.125 de son poste de Commissaire aux comptes,

- Madame Catherine Guffanti, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur,

- Madame Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur,

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à Jajce (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008157224/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05017. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Conafex Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 17.789.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 mars 2008

Les démissions de Messieurs David Courtnall Marshall et Mark William Burrell en tant qu'administrateur ont été acceptées avec effet au 28 mars 2008;

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

Mr Christopher Barrow, 2, Naming'omba House, Nambing'omba Estate, Thyola, Malawi.

Mr Anthony Stewart Haggie, 2, Frere Avenue, ZA - 7806 Constantia, République d'Afrique du Sud.

The Hon Charles A. Pearson, Shotters Farm, Lickfold, near Petworth, West Sussex, Royaume-Uni.

Commissaire aux comptes:

International Audit Services S.à r.l. (anciennement AGN Horsburgh & Co.), 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

La nomination des administrateurs suivants a été ratifiée avec effet au 28 mars 2008 jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Mr Christopher Paul Jousse, 18, Dacres Avenue, 7475 Cape Town, République d'Afrique du Sud.

Mr Lloyd H. Marshall, 30, City Road, Londres, EC1Y 2AG, Royaume-Uni.

Mr Olivier H. Marshall, 18, Dacres Avenue, 7475 Cape Town, République d'Afrique du Sud.

Cet extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 mars 2008 remplace la version de l'extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 mars 2008 enregistrée à Luxembourg le 14 avril 2008 sous la référence LSO-CP04804 et déposée au registre de commerce et des sociétés le 16 avril 2008 sous la référence 080056467.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154996/631/36.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Maralgui S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.636.

*Extrait du procès-verbal de la décision collective tenue à Luxembourg
au siège de la société en date du 29 juillet 2008*

1^{ère} résolution

Il résulte de la décision collective des associés du 29 juillet 2008, d'une part que Madame Alicja STRUZIK, demeurent à L-2539 LUXEMBOURG, 73, rue Boulevard Charles Simonis, cède ses 20 parts sociales de la société MARALGUI S.à r.l. à Madame Marie BLAISUS, demeurent à L-6181 GONDERANGE, 10, rue Astrid Lindgren, qui accepte et que d'autre part, Monsieur Guy ZEYEN, demeurent L-2539 LUXEMBOURG, 73, rue Boulevard Charles Simonis, cède ses 20 parts sociales de la société MARALGUI S.à r.l. à Madame Marie BLAISUS, demeurent à L-6181 GONDERANGE, 10, rue Astrid Lindgren, qui accepte.

Les parts sociales sont donc détenues comme suit: Madame Marie BLAISUS 160 parts sociales.

2^{ème} résolution

D'accepter ainsi aussi la démission de Monsieur Guy ZEYEN, préqualifié, en tant que gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Liste de présence de la décision collective extraordinaire du 29 juillet 2008

Associés	Nombre	Signatures
Mme Marie BLAISUS	120 représenté par	Signature
Monsieur Guy ZEYEN	20 représenté par	Signature
Madame Alicja STRUZIK	20 représenté par	Signature
TOTAL:	160	

Le Bureau de l'Assemblée

André PIPPIG / Marie BLAISUS / Paul DE BOURCY

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008154994/728/32.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06993. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.